

ARRETE n°2023-0585

**Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité**

Arrêté de tarification de l'association d'aide à domicile Aide Familiale Populaire à Belfort

Date : 24 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu la convention portant sur les modalités de détermination de la dotation globalisée et de son versement signée entre le Département du Territoire de Belfort et l'association AFP ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

[Faint signature and stamp area]

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'association d'aide à domicile AFP sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 566 €	448 169 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	383 840 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	31 763 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	425 820 €	448 169 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	12 291 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	7 €	
	« Trop versé » 2022	10 051 €	

Article 2

Pour l'exercice 2023, la dotation globalisée de l'association d'aide à domicile AFP versée par le Département s'élève à **425 820€**, correspondant à :

- la prévision de 7 200 heures de TISF plus ou moins 10%;
- la prévision de 500 heures d'AVS plus ou moins 10%;
- La prévision de 1 191 heures d'AES plus ou moins 10%.

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de 425 820€ sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit 35 485€.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.



Article 3

Le taux horaire applicable est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit:

Type d'interventions	Taux horaire à compter du 1 ^{er} avril 2023	Taux horaire moyen 2023
TISF	52,29€	50,59€
AVS	33,75€	33,33€
AES	47,74€	46,16€

Le taux horaire moyen sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024, en attente de la détermination des tarifs 2024.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :


- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

24 AVR. 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet


Pour le Président du Département
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Hélène IVOL